

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Protocole sanitaire

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 10/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Franck Robin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le protocole sanitaire présenté par Monsieur le Principal et modifié par les membres du conseil d'administration.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal présente le protocole sanitaire, lié à l'épidémie de la COVID-19, applicable au collège Alexandre Soljenitsyne, selon le cadre sanitaire du Ministère de l'Education Nationale, pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022.
Les représentants des professeurs comprennent la nécessité de ce protocole, toutefois, ils indiquent qu'ils souhaiteraient apporter une modification relative au point suivant : "Les cours d'enseignement non spécifique d'une classe seront organisés, autant que faire se peut, dans une salle banalisée, au minimum par bloc de deux heures."
Qu'ils proposent de remplacer par : "A la fin de chaque cours, l'adulte en charge de la classe accompagne les élèves jusqu'à la salle de cours suivante si elle est à proximité, sinon jusqu'à l'escalier de sortie ; en respectant le sens de circulation et en assurant une veille visuelle dans les couloirs."
Les représentants des parents d'élèves, ainsi que les représentants d'élèves valident cette proposition de modification.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0